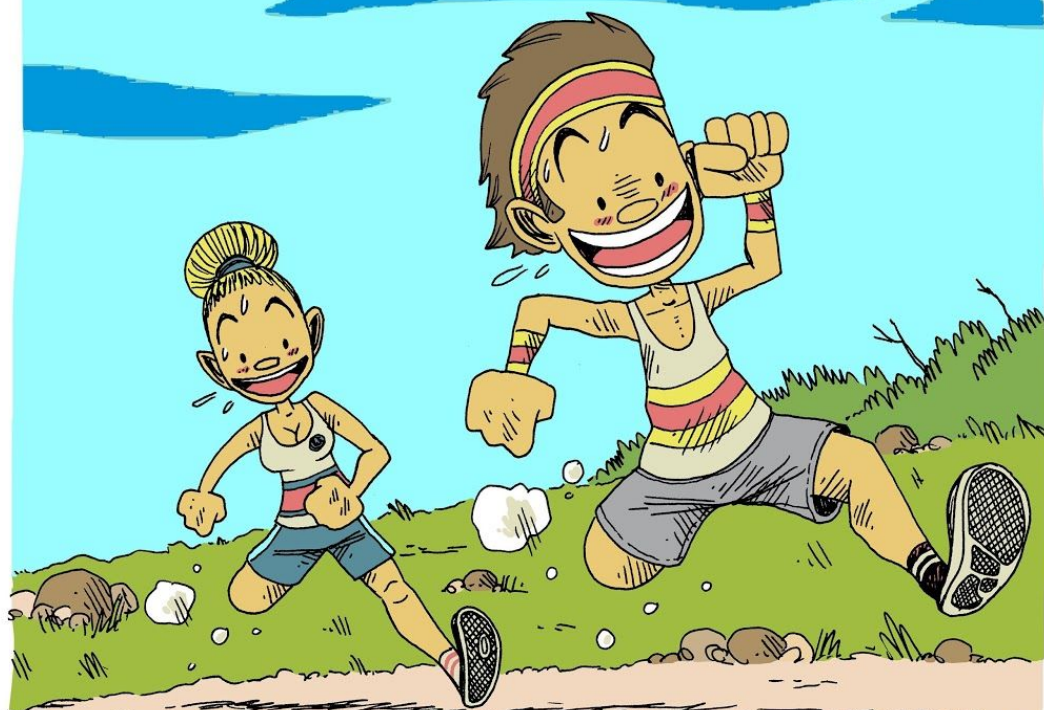


Règlement La Guiboll'run



LA CHAPELLE D'ALIGNÉ

1. ORGANISATION

La Guiboll'run est une épreuve pédestre organisé par l'association « Les Guibolles d'Aligné », association de loi 1901.

2. EPREUVES

La Guiboll'trail, course nature de 18,5 kms environ. Épreuve ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, né(e)s en 2002 et avant. Le départ est fixé le dimanche 14 juin 2020 à 9h00 au bois des semis. (Rappel des consignes de course 10 minutes avant le départ)

La Guiboll'nat, course nature de 10 kms environ. Épreuve ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, né(e)s en 2004 et avant. Le départ est fixé le dimanche 14 juin 2020 à 9h15 au bois des semis (Rappel des consignes de course 10 minutes avant le départ).

La Guiboll' Marche, marche nordique en pleine nature de 10 kms environ. Le départ est fixé le dimanche 14 juin 2020 à 9h20 au bois des semis (Rappel des consignes de course 5 minutes avant le départ). Épreuve de marche avec bâtons, d'une distance d'environ 10 kms, à réaliser exclusivement en marchant.

La Guiboll kids, est une course à pied réservé aux enfants né(e)s de 2005 à 2013
0,7 km environ de 2013 à 2009 Eveil-Athlé & poussins
1,5 km environ de 2007/2008 benjamins et 2005/2006 minimes

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire : soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ; soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ; soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

4 INSCRIPTION et TARIFS (modalités, droits et clôture)

La date limite d'inscription est fixé au 10 juin 2020. Une inscription sur place sera possible avec une majoration de 2€. Les inscriptions et l'envoi de la copie de la licence ou du certificat médical doivent se faire en ligne via le lien figurant sur le site internet de l'organisation <http://laguibollrun.fr> ou directement lors de l'inscription. Confirmation d'inscription par mail dès validation du dossier.

5. TARIFS

La Guiboll'trail

13€ licenciés FFA et 15€ non licenciés (né(e)s en 2002 et avant).

La Guiboll'nat

8€ licenciés FFA et 10€ non licenciés (né(e)s en 2004 et avant).

La Guiboll' Marche

7€ (né(e)s en 2004 et avant).

La Guiboll kids

1 € (né(e)s de 2005 à 2013). Inscription sur place possible. Aucune majoration ne sera appliquée

6. ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception uniquement. La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes : un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même, une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation. En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard le 10 juin 2020 (cachet de La Poste faisant foi). Les demandes seront traitées dans le mois qui suit l'épreuve. En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera moyennant une retenue de 2€ pour frais de dossier

7. ACCUEIL ET RETRAIT DES DOSSARDS

La présentation d'un document d'identité avec photographie est indispensable au retrait du dossard.

Le retrait des dossards pourra se faire le samedi 13 juin de 14h00 à 17h00 au bois des semis. Le dimanche 14 juin au bois des semis de 7h00 à 9h00

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. La participation à l'une des 3 courses inscrites au programme 2020 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le règlement.

Pour l'ensemble des courses, le dossard est disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le port de ce dossard sur le sac ou sur la jambe n'est pas autorisé. Un cadeau de bienvenue sera remis à chaque coureur.

8. POSTES DE CONTRÔLES ET DE RAVITAILLEMENTS

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long des parcours.

Seuls les coureurs, les marcheurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

2 ravitaillements sont prévus pour le 10 kms, le 18 kms et la marche

En dehors de ces points, chaque participant doit prendre ses dispositions en fonction de ses préférences alimentaires afin d'être autonome.

9. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route. La couverture médicale est assurée par la protection civile. Un poste de secours est installé sur le site du village départ.

Les accidents individuels ou collectifs peuvent survenir en tous points du parcours. Il est nécessaire de prévenir le plus tôt possible de l'arrivée d'un accident. Chaque coureur est le premier maillon de la sécurité, et, à ce titre, il doit donner rapidement et correctement l'alerte s'il est témoin d'un accident, s'il se perd où se rend compte que d'autres coureurs se sont perdus, et signaler son abandon à l'organisation.

Les secours sont habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique, de chute, d'accidents causés par le non-respect du règlement ou en raison des particularités du terrain, de perte ou de vol d'objets.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts dans le cadre de leur activité par une police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie dûment habilitée.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties couvertes par l'assurance de leur fédération. Il incombe aux autres participants de s'assurer à titre individuel.

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts et se servir aux ravitaillements.

10. CODE DE LA ROUTE, PROPRIÉTÉ ET RESPECT DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Les concurrents doivent respecter le balisage, les consignes de course et le code de la route lors des franchissements de route. Les concurrents s'engagent également à ne rien jeter et à respecter les propriétés privées, ainsi que l'environnement. Un coureur contrevenant à ces règles sera mis hors course.

11. TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Les barrières horaires sont, pour :

Le 10 km relier la ligne d'arrivée en moins de 1h45

Le 18 km relier la ligne d'arrivée en moins de 2h30

La marche, relier la ligne d'arrivée en moins de 2h15

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent qui ne sera manifestement pas en mesure de rallier la barrière horaire suivante dans les temps impartis.

Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète sachant que le dé-balisage est effectué par les serre-files.

12. ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche et y restituer son dossard. Le signaleur invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Si un coureur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

13. PENALISATION- DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des 3 courses, les coureurs s'engagent à :

Respecter l'environnement traversé

Suivre le parcours balisé sans couper les sentiers

Ne pas jeter de déchets sur le parcours

Ne pas utiliser de moyen de transport

Porter le dossard afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve

Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire

Porter assistance à tout coureur en difficulté

Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision

Respecter l'intégralité du Règlement 2020.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

14. MODIFICATIONS DES PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ET ANNULATION DE COURSE

En cas de force majeure, d'évènement climatique ou tout autre évènement mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation de la course se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera possible

15. ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisation souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile. Chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe secouriste), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

16. ENVIRONNEMENT

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés. Ne jetez ni emballage, ni mouchoir. Respectez la faune et la flore. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

17. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour chaque course un classement avec récompenses (3 premiers hommes et femmes) sera effectué pour le 10 kms & le 18 kms. Chaque enfant reliant la ligne d'arrivée recevra une médaille. Aucune dotation en argent n'est donnée (pour 2020).

Les résultats seront disponibles sur le site internet de l'épreuve <http://laguibollrun.fr> ainsi que sur le site Klikego

18. DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

19. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

20. Engagement contractuel

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2020 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble de ses dispositions.

Les Guibolles d'Aligné
72300 La Chapelle d'Aligné
lesguibollesdaligne@gmail.com